



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 18

08 février 2024

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2024- 313 du 08 février 2024 portant agrément de domiciliation d'entreprises à la CCI Meuse/Haute-Marne.

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 9854-2024-DDT-UTN du 02 février 2024 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de BOUREUILLES.

Arrêté n°IDF-2024-02-02-00001 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2024-2025.

Arrêté n° 9852-2024-DDT-SE autorisant le défrichement de 0,0060 ha de bois sur la commune de ESNES-EN-ARGONNE.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 2024-302 du 08 février 2024 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des feux de forêt.

Arrêté n°2024-303 du 08 février 2024 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité Prévention.

Arrêté n°2024-304 du 08 février 2024 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des systèmes d'information et de communication.

Arrêté n°2024-305 du 08 février 2024 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine spécialité cynotechnie.

Arrêté n°2024-306 du 08 février 2024 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du Secours en Milieux Périlleux et Montagne et Interventions en Sites Souterrains.

Arrêté n°2024-307 du 08 février 2024 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de l'unité de sauvetage, appui et de recherche.

Arrêté n°2024-308 du 08 février 2024 relatif a la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques.

Arrêté n°2024-309 du 08 février 2024 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques et biologiques.

Arrêté n°2024-310 du 08 février 2024 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du sauvetage aquatique.

Arrêté n°2024-311 du 08 février 2024 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du secours subaquatique.

Arrêté n°2024-312 du 08 février 2024 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la chaîne de commandement de sapeur-pompier.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

**Arrêté n° 2024- 313 du 8 février 2024
portant agrément de domiciliation d'entreprises
à la CCI Meuse/Haute-Marne**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L 123-11.3 et suivants – R 123-166.1 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 9 avril 2021 nommant Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR IOCA1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande du 11 octobre 2023 présentée par Monsieur Richard PAPAZOGLU, Directeur Général de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse/Haute-Marne, qui sollicite l'agrément de domiciliaire d'entreprises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'agrément de domiciliation d'entreprises est délivré, pour une période de 6 ans à compter de ce jour, à la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Meuse/Haute-Marne située aux adresses suivantes :

- Zone Départementale Meuse TGV, 55220 Les Trois Domaines
- 18, Avenue Gambetta, 55000 Bar-le-Duc
- Siège CCI : 55 Rue du Président Carnot, 52 100 Saint-Dizier
- Bâtiment les Roises, Route de Dammarie , 55 000 Savonnières-devant-Bar
- Site de Chaumont : 9 rue de la Maladière, 52 000 Chaumont

Article 2 : L'arrêté n° 2019-766 du 1^{er} avril 2019 portant agrément d'une personne morale exerçant une activité de domiciliation juridique est abrogé à compter de ce jour.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse/Haute-Marne.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christian ROBBE-GRILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 9854-2024-DDT-UTN du 02 FEV. 2024

portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement
de BOUREUILLES

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal DUCHENE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 9796-2023-DDT-DIR du 14 novembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 04 mars 1993 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Boureuilles ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Boureuilles en date du 20 octobre 2023 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 20 décembre 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Boureuilles, qui a son siège à la mairie de Boureuilles est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Boureuilles ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Grégoire BUYASSE domicilié à Neuvilly-en-Argonne
- M. Didier VAUQUOIS domicilié à Neuvilly-en-Argonne
- M. Patrick BRION domicilié à Boureuilles
- M. Lucien PEUREUX domicilié à Boureuilles

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Jean-Marie BOHIN domicilié à Boureuilles
- M. Joël BONTEMPS domicilié à Neuvilly-en-Argonne
- M. Armand DE COSTER domicilié à Boureuilles
- M. Camille PEUREUX domicilié à Boureuilles

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Boureuilles est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 6159-2018 du 27 février 2018 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

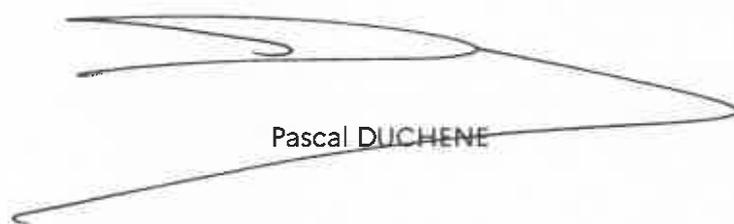
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le sous-Préfet de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Madame le Maire de Boureuilles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le

- 2 FEV. 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse



Pascal DUCHENE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° IDF-2024-02-02-00001
précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs
du bassin Seine-Normandie pour la période 2024-2025**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, parties législatives et réglementaires ; notamment le chapitre VI et l'article R. 436-6 ;

VU le code des transports, livre III, titre III, chapitre III portant règlement général de police des ports maritimes ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à truite de mer ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à saumon ;

VU l'arrêté interministériel du 28 octobre 2013 modifié relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;

VU l'arrêté interministériel du 5 février 2016 modifié relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2019 portant approbation de la délibération n° B37/2019 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins fixant les conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2023 portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) au stade d'anguille jaune en domaine maritime en Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2023 portant approbation de la délibération n° B58/2023 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) pour la période 2023-2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 octobre 2023 portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille de moins de douze centimètres en domaine maritime en Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral n° DEDD-08-0101 du 23 janvier 2008 portant interdiction de la pêche des anguilles (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes littorales du département de la Seine-Maritime et dans le fleuve Seine en vue de la consommation et de la commercialisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2008 portant interdiction de la pêche des anguilles (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes littorales du département du Calvados et dans le fleuve Seine en vue de la consommation et de la commercialisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSV-08-104 du 16 juillet 2008 interdisant, en vue de la consommation humaine ou animale, la pêche, la détention, le débarquement, le transport, la cession à titre onéreux ou gratuit des anguilles (*Anguilla anguilla*) de taille égale ou supérieure à 12 cm dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral permanent modifié du 07 mars 2016 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2016-06-16-005 du 16 juin 2016 précisant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-12-20-00007 du 20 décembre 2021 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2027 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-02-07-00005 du 07 février 2022 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 de monsieur le préfet de la région d'Île-de-France portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 148/2023 du 29 août 2023 rendant obligatoire la délibération n° 2023/E-CMEA-13 réglementant la pêche des espèces estuariennes et des poissons amphihalins dans la partie maritime des fleuves et rivières de Normandie du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie ;

VU la consultation des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie (COGEPOMI) et l'avis rendu par le COGEPOMI en plénière du 28 novembre 2023 ;

VU les avis des fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique de la région Normandie et de la Somme ;

VU la consultation du public réalisée entre le 27 décembre 2023 et le 17 janvier 2024 inclus ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver certaines espèces amphihalines au regard de leur état de conservation, en particulier les saumons, les aloses et les lamproies, en limitant leurs captures ;

CONSIDÉRANT que, dans l'attente des résultats de l'étude RENOSAUM (Rénovation de la stratégie de gestion du saumon) menée sur le bassin Seine-Normandie, il convient de reconduire les dispositions de l'arrêté n° IDF-2022-02-07-00005 du 07 février 2022 relatives au saumon pour une période de deux ans (2024-2025), à l'exception de la Vire et de la Touques compte tenu de la fragilité des populations de saumons sur ces cours d'eau ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : Champ d'application

Les dispositions d'encadrement de l'exercice de la pêche des poissons migrateurs amphihalins arrêtées pour la période 2024-2025 par le président du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie, à destination des préfets de département d'une part, et au préfet de la région Normandie, compétent en matière de pêche maritime d'autre part, sont exposées ci-après. Ces dispositions sont valables pour les années 2024 à 2025.

Les dispositions ci-après doivent être considérées comme des mesures *a minima*. Les préfets de département ou le préfet de région compétent en matière de pêche maritime sont habilités à prendre

des mesures plus limitatives que celles exposées dans les tableaux départementaux en particulier pour l'application de l'article R. 436-57 du code de l'environnement sur les périodes d'ouverture de la pêche et ce, en fonction du contexte local.

Seul l'article R. 436-63 du code de l'environnement, sur la limitation de pêche par les totaux admissibles de captures (TAC) et les quotas éventuels liés, relève exclusivement de la compétence du préfet coordonnateur de bassin, président du comité de gestion des poissons migrateurs.

En tout état de cause, les préfets sont invités à rendre compte de la transcription des mesures édictées par le comité de gestion des poissons migrateurs ou de leur renforcement éventuel auprès du Préfet coordonnateur de bassin, président dudit comité. Le préfet de région compétent en matière de pêche maritime veille à adopter des périodes d'ouverture de la pêche des poissons migrateurs amphihalins en aval de la limite de salure des eaux (LSE) qui soient identiques à celles applicables à la pêche en eau douce.

Article 2 : Périodes d'ouvertures générales

A/ ANGUILLES

	En eau douce : amont de la limite de salure des eaux (LSE)	En eau saumâtre : entre LSE et limite de l'unité de gestion anguille (UGA) Seine-Normandie
Anguille < 12 cm (civelle)	Pêche interdite	<p>Pêche de loisir interdite</p> <p>Pêche professionnelle à pied interdite</p> <p>Pêche professionnelle embarquée : Autorisée du 1^{er} février au 15 avril</p> <p>Les captures réalisées durant certaines périodes définies par arrêté ministériel ne peuvent être commercialisées qu'au titre du quota et sous-quota destiné au marché du repeuplement.</p> <p>Seuls les pêcheurs professionnels embarqués titulaires d'une licence CMEA (contingentée) et d'un droit de pêche spécifique « civelle » peuvent prétendre exercer cette pêche uniquement à bord de leur embarcation.</p> <p>Le COGEPOMI prend acte de l'existence d'un sous-contingent de 9 droits de pêche spécifique « civelles » dans les estuaires sur sa juridiction pour la période 2023-2024 (licences CMEA).</p>
Anguille argentée	Pêche interdite toute l'année	
Anguille jaune	<p>Cours d'eau en 1^{re} catégorie : du 2^e samedi de mars au 15 juillet</p> <p>Cours d'eau en 2^e catégorie : du 15 février au 15 juillet</p> <p>Pêche de loisir de nuit interdite</p> <p>La pêche de l'anguille jaune est interdite sur la Touques.</p>	<p>Pêche de loisir interdite</p> <p>Pêche professionnelle à pied interdite</p> <p>Pêche professionnelle embarquée : Autorisée du 15 février 2024 au 31 mai 2024</p> <p>La pêche de l'anguille jaune est interdite dans les départements de la Seine-Maritime et du Calvados jusqu'au port d'Arromanches.</p>

	<p>L'anguille jaune est interdite à la consommation, à la détention, au transport, à la vente ou à la cession dans les départements de l'Eure et de Seine-Maritime. Toute anguille capturée doit être immédiatement remise à l'eau.</p>	<p>Seuls les pêcheurs professionnels embarqués titulaires d'une licence CMEA (contingentée) et d'un droit de pêche spécifique « Anguille jaune » peuvent prétendre exercer cette pêche uniquement à bord de leur embarcation.</p> <p>Le COGEPOMI prend acte de l'existence d'un sous-contingent de 5 droits de pêche spécifique « anguille jaune » dans les estuaires sous sa juridiction pour la période 2023-2024 (licences CMEA).</p>
--	---	--

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées au cours de la période 2024-2025 par de nouveaux arrêtés nationaux qui s'imposeront au présent arrêté.

La pêche de loisir de l'anguille en domaine maritime en aval de la LSE est interdite à tous ses stades de développement.

B/ ALOSES (alose feinte et grande alose)

En eau douce (amont de la LSE), l'ouverture de la pêche est permanente sur tout le bassin, exceptée dans les départements :

- de la Manche et du Calvados, où ses périodes de pêche sont fixées entre le 1^{er} avril et le 15 juillet par les préfets de département compétents ;
- du bassin de la Seine jusqu'au barrage de Suresnes (Hauts-de-Seine) et de l'Oise, où il est demandé aux préfets de départements d'**interdire la pêche de l'alose**, compte tenu de la chute des effectifs depuis 3 ans.

En eau saumâtre (aval de la LSE), la pêche est autorisée toute l'année. Pour la pêche professionnelle, seuls les pêcheurs professionnels titulaires d'une licence CMEA (contingentée) et d'un droit de pêche spécifique « Autres espèces amphihalines » peuvent prétendre exercer cette pêche.

C/ LAMPROIES (lamproie marine et lamproie fluviatile)

La pêche des lamproies est **interdite sur tout le bassin** en eau douce (amont de la LSE) et en eau saumâtre (aval de la LSE), compte tenu de la chute des effectifs ces dernières années.

Article 3 : Périodes d'ouvertures et limitations de pêche spécifiques du Saumon Atlantique (SAT) et de la Truite de Mer (TRM)

- **Limitations de la pêche du saumon Atlantique**

La pêche au saumon est autorisée sur les cours d'eau du bassin Seine-Normandie pour lesquels un Total autorisé de capture (TAC) a été défini. Pour ces cours d'eau, en cas d'atteinte du TAC, la pêche du saumon est fermée. **À défaut de TAC, la pêche au saumon est interdite.**

Le TAC concerne les saumons ayant séjourné plusieurs hivers en mer (SAT PHM) et les saumons ayant passé un seul hiver en mer (castillons). Ces saumons sont distingués comme suit :

- cours d'eau de la Manche et du Calvados : les saumons de printemps (SAT PHM) mesurent plus de 67 cm - les castillons mesurent jusqu'à 67 cm inclus.
- cours d'eau de la Seine-Maritime : les saumons de printemps (SAT PHM) mesurent plus de 70 cm - les castillons mesurent jusqu'à 70 cm inclus.

Des quotas individuels annuels fixant un nombre maximal de saumons par pêcheur, au-delà duquel le pêcheur n'est plus autorisé à poursuivre la pêche au saumon, peuvent être instaurés par arrêté préfectoral départemental.

- **Modalités de déclarations des captures :**

Conformément à l'article R. 436-65 du code de l'environnement, toute personne qui est en action de pêche du saumon Atlantique doit détenir une marque d'identification non utilisée et son carnet nominatif de pêche. Dès la capture d'un saumon, et avant de le transporter, elle doit fixer sur le poisson une marque d'identification et remplir toutes les rubriques de son carnet nominatif. Chaque capture doit être télé-déclarée sur le site www.declarationpeche.fr dans un délai maximal de deux jours ouvrés suivant la date de capture du saumon.

- **Périodes d'ouverture de la pêche :**

Les périodes d'ouverture de la pêche pour le SAT et la TRM, ainsi que les valeurs des différents TAC sont fournies dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Amont LSE et estuaire (entre LSE et LTM)	
Période d'ouverture SAT et TRM (SAT PHM = SAT de printemps)	TAC et quotas
DÉPARTEMENT DE LA MANCHE (SAT PHM = SAT > 67 cm)	
Saumon Atlantique : <u>Saumons de printemps PHM (plus de 67 cm) :</u> - SEE, SELUNE, SIENNE : du 2 ^{ème} samedi de mars au 2 ^{ème} dimanche de juin - VIRE : du dernier samedi d'avril au 2 ^{ème} dimanche de juin - AUTRES COURS D'EAU : pêche interdite <u>Castillons (de 50 cm à 67 cm) :</u> - SEE, SELUNE, SIENNE, VIRE : du 2 ^{ème} samedi de juillet au 3 ^{ème} dimanche de septembre - AUTRES COURS D'EAU : pêche interdite	Total admissible de captures pour SAT en nombre d'œufs / SAT PHM / castillons - Mise en place d'un TAC commun SEE-SELUNE : 1 236 365 / 105 / 535 - SIENNE : 689 568 / 52 / 322 - VIRE : 127 642 / 0 / 60 (*)
Truite de mer : - VIRE : du dernier samedi d'avril au 3 ^{ème} dimanche de septembre - AUTRES COURS D'EAU : forte recommandation de synchronisation des dates d'ouverture et de fermeture notamment dans le cas d'une fermeture SAT une fois le quota atteint	
DÉPARTEMENT DU CALVADOS (SAT PHM = SAT > 67 cm)	
Saumon Atlantique : - TOUQUES : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre - VIRE : dispositions identiques à celles du département de la Manche (ci-dessus) - AUTRES COURS D'EAU : pêche interdite	Total admissible de captures pour SAT en nombre d'œufs / SAT PHM / castillons - TOUQUES : 25 381 / 0 / 8 (*)
Truite de mer : - TOUQUES, DIVES, ORNE, SEULLES : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre - VIRE : dispositions identiques à celles du département de la Manche (ci-contre) - AUTRES COURS D'EAU : du dernier samedi d'avril au 3 ^{ème} dimanche de septembre	
DÉPARTEMENT DE L'ORNE	
Saumon Atlantique et truite de mer : pêche interdite	

DÉPARTEMENT DE L'EURE (sans axe Seine)	
Saumon Atlantique : pêche interdite Truite de mer : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre	(*)

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ET DE LA SOMME (sans axe Seine) (SAT PHM = SAT > 70 cm)	
---	--

Saumon Atlantique : - BRESLE et BASSIN DE L'ARQUES (Arques, Eaulne, Béthune, Varenne) : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre. - AUTRES COURS D'EAU : pêche interdite.	TAC conservatoire pour SAT PHM / castillons : - ARQUES : 2 / 8 - BRESLE : 2 / 8 (*)
--	--

Truite de mer : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre.	
--	--

Conformément au règlement particulier de police du port du Tréport, toute pêche est interdite sur le canal entre la station salmonicole de Eu et le Tréport.

Forte recommandation d'interdiction de la pêche au ver lors de la prolongation automnale (après la fermeture générale en première catégorie).

AXE SEINE DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'EURE ET DE LA SEINE-MARITIME	
---	--

Saumon Atlantique : pêche interdite Truite de mer : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre	(*)
--	-----

AUTRES DÉPARTEMENTS DU BASSIN	
-------------------------------	--

Saumon Atlantique et truite de mer : pêche interdite.	
---	--

(*) A défaut de TAC, la pêche au saumon est interdite.

Pour l'ensemble des départements, le port et l'usage de la gaffe est interdit pour la pêche des salmonidés migrateurs.

En eau saumâtre (aval de la LSE), les pêcheurs professionnels pouvant prétendre exercer la pêche des salmonidés migrateurs doivent être titulaires d'une licence CMEA (contingentée) et d'un droit de pêche spécifique « Salmonidés migrateurs ». Chaque capture doit être marquée à l'aide d'une marque spéciale numérotée éditée par le CNPMM.

Article 4 : Tailles minimales de capture

Les poissons des espèces précisées ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 35 cm pour la truite de mer
- 50 cm pour le saumon Atlantique
- 30 cm pour les aloses

Article 5 : Réserves de pêche

- Arrêté préfectoral n°134/2022 du 05 septembre 2022 portant mises en réserves de pêche pour les poissons migrateurs dans la région Normandie

Manche :

- Arrêté ministériel du 1er octobre 1984 créant une réserve de pêche salmonidés (SAT/TRM) dans la partie Est de la baie du Mont-Saint-Michel
- Arrêté ministériel du 24 février 1982 créant des mises en réserve dans la partie maritime de la Vire, la Sienne et la Souilles

Calvados :

- Arrêté ministériel du 12 octobre 1984 instituant deux réserves de pêche dans la partie maritime de la rivière Orne
- Arrêté préfectoral n°134/2022 du 05 septembre 2022 portant mises en réserves de pêche pour les poissons migrateurs dans la région Normandie
- Arrêté préfectoral du 03 mars 2023 modifiant l'arrêté préfectoral permanent du 07 mars 2016 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Calvados

Seine-Maritime :

- Arrêté ministériel du 18 mai 1984 créant des réserves de pêche dans la zone maritime des rivières Yères, Scie, Saane, Durdent, le Dun et dans une partie des ports de Fécamp, de Dieppe et du Tréport
- Arrêté préfectoral du 11 février 1992 relatif la protection des poissons migrateurs à l'embouchure des rivières de la région Haute-Normandie
- Arrêté préfectoral du 12 février 1992 relatif à la protection des salmonidés migrateurs à l'embouchure des rivières de la région de Haute-Normandie, interdisant la pêche au filet dans les parties de rivage et parties maritimes des rivières Yères, Scie, Saane, Durdent et le Dun, et interdisant toute pêche dans une partie du port du Tréport
- Arrêté du 26 août 2021 autorisant la mise en place d'une réserve temporaire de pêche sur le port de Fécamp de 2022 à 2026

Seine-Maritime et Somme :

- Arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2023 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 de l'arrêté du 27 janvier 2020 instaurant une réserve temporaire de pêche sur la Bresle (canal entre la ville du Tréport et la ville d'Eu)

Eure :

- Arrêté préfectoral du 19 février 2018 créant une réserve de pêche dans la Risle maritime

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication :

- d'un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Paris (7 Rue de Jouy, 75004 Paris). Le tribunal administratif peut également être saisi via le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

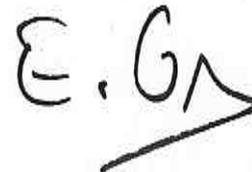
Article 7 : Exécution et publication

Les préfets des départements du bassin Seine-Normandie, le préfet, le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de ceux des préfectures de département du bassin.

Fait à Paris, le

2 FEV. 2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
par délégation la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
Déléguée de bassin



Emmanuelle GAY



Arrêté n° 9852-2024-DDT-SE

autorisant le défrichement de 0,0060 ha de bois sur la commune de ESNES-EN-ARGONNE

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 123-19-2 relatif au principe de participation du public applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur du 3 février 2023, nommant Monsieur Pascal DUCHENE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation du 25 juillet 2023, portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2022 (terres libres à la vente) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Lorraine n°2012-133 du 19 avril 2012 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des investissements pour l'amélioration de la valeur économique des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Grand Est du 15 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 4 juillet 2023, portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensatoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-5465 du 17 octobre 2016 portant réglementation du seuil de superficie pour lequel le défrichement nécessite une autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-603 du 14 mars donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHÊNE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse le 9 janvier 2024, présentée par la société Free, 16 rue de la Ville L'Évêque 75008 PARIS, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,0060 ha de bois situé sur le territoire de ESNES-EN-ARGONNE (55) ;

Considérant :

- les orientations régionales définies à l'échelle de la région Lorraine, et validées lors du réseau forêt DDT/SREAAF du 4 juin 2015 ;
- l'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29 août 2017;
- l'absence d'observation recueillie pendant la participation du public organisée du 17/01/2024 au 31/07/2024 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation de défrichement

La société Free est autorisée à défricher une surface de 0,0060 ha située à ESNES-EN-ARGONNE dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface de défrichement autorisée (ha)
ESNES-EN-ARGONNE	ZB	8	0,1960	0,0060
TOTAL			0,1960	0,0060

Une attention particulière devra être portée si les travaux de coupe et défrichement sont réalisés durant la période de nidification de l'avifaune, soit du 15 mars au 15 septembre.

Article 2 : conditions

La présente autorisation de défrichement est subordonnée à l'engagement par le demandeur à réaliser dans un délai maximal de cinq ans à compter de sa date de notification, l'une ou plusieurs des conditions prévues aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 341-6 du Code Forestier, selon les modalités qui seront transmises pour validation à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT).

Au regard de la grille d'analyse ci-annexée au présent arrêté (annexe n°2), le coefficient multiplicateur visé à l'article L. 341-6 du Code Forestier est évalué à 1

Les conditions précitées sont déterminées comme suit :

- réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de 1 x 0,0060 ha, soit 0,0060 ha.

Ou

- réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à 1 x 0,0060 ha x (4 920 €/ha + 2 900 €/ha), soit 46,92 euros, avec :

→ 4 920 €/ha : la valeur vénale moyenne des terres agricoles libres à la vente en 2022 pour la région argonne (cf. décision du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 25 juillet 2023 susvisée).

→ 2 900 €/ha : le coût d'une plantation, préparation du sol comprise (cf. arrêté du préfet de la région Lorraine n°2012-133 du 19 avril 2012 susvisé).

Ce montant est porté à 1000€ correspondant au montant minimum de mise en œuvre d'un chantier de reboisement.

Article 3 : versement d'une indemnité au Fonds Stratégique Forêt Bois (F.S.F.B.)

Conformément au dernier alinéa des dispositions de l'article L. 341-6 du Code Forestier, à l'instruction technique DGPE/SDFCB 2015-656 finale relative aux règles applicables en matière de défrichement, le demandeur peut se libérer des conditions visées à l'article précédent en versant l'indemnité au F.S.F.B une indemnité forfaitaire minimum de **1000€** qui correspond au coût de mise en œuvre d'un chantier de reboisement.

La mise en recouvrement de cette indemnité sera ordonnée dès réception à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, de l'acte d'engagement visé à l'article 4 du présent arrêté.

Article 4 : engagement

Le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement adressera un acte d'engagement conforme au modèle annexé au présent arrêté (annexe n°1), dûment renseigné et signé, dans le délai de un an maximum à compter de la date de notification du présent arrêté.

En cas de non-retour de l'acte d'engagement dans le délai de un an, il sera procédé à la mise en recouvrement de l'indemnité mentionnée à l'article 3.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer sans délai la DDT de la réalisation du défrichement pour constat.

Le cas échéant, le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement informera la Direction Départementale des Territoires pour réception des travaux de boisement/reboisement ou d'amélioration sylvicole visés ci-dessus à l'article 2.

Article 5 : réserves

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect des autres législations applicables.

Article 6 : publication

Le présent arrêté sera affiché selon les dispositions prévues par l'article L. 341-4 du Code Forestier, notamment l'affichage par le demandeur au moins 15 jours avant le commencement des travaux :

- à la mairie du territoire communal où se situe le défrichement et accompagné d'un plan cadastral, pour une durée de 2 mois ;
- et de manière visible de l'extérieur sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

Article 7 : délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
 - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation;
 - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex
- le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.
Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 8 : durée de validité

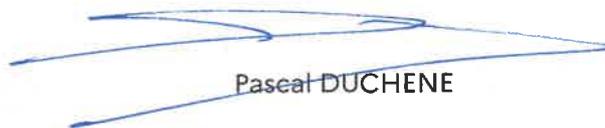
La présente autorisation est valable 5 ans à compter de sa date de réception par l'intéressé.

Article 9 : exécution

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 1 février 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Pascal DUCHENE

ACTE D'ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur :

- ✓ reconnaît avoir été informé des dispositions qui sont applicables en cas d'autorisation de défrichement (cf. article L. 341-6 du Code Forestier) ;
- ✓ a été avisé qu'en cas de non-retour du présent acte d'engagement dans un délai maximum d'un an après la notification de l'arrêté d'autorisation, il sera procédé à la mise en recouvrement de l'indemnité visée au point 2 ci-dessous dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. Cette mise en recouvrement pourra toutefois être annulée si le demandeur renonce au défrichement projeté (cf. article L. 341-9 du Code Forestier) ;
- ✓ s'engage, dans le cadre d'une plantation, à choisir des plants dont la région de provenance est adaptée à la région Nord-Est de la France ;
- ✓ est averti, dans le cas du choix d'un versement au F.S.F.B, que le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception du montant de l'indemnité visée au point 2 ci-dessous dès réception du présent acte d'engagement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (cf. l'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29 août 2017) ;
- ✓ s'engage, en cas de souhait de modification, de quelque nature que ce soit, du projet mentionné ci-dessous à en référer sans délai à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- ✓ s'engage à conserver l'affectation boisée des terrains et sauf convention particulière, à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux, y compris la mise en place de protection(s) nécessaire(s) contre les dégâts de gibier ;

→ Coefficient retenu, conformément à l'article L. 341-6 du Code Forestier : 1

→ Choix retenu par le demandeur

1 – Réalisation de travaux (boisement, reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole)

Je, soussigné....., m'engage à réaliser les travaux de boisement/reboisement ou d'amélioration sylvicole visés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de défricher n°9852-2024-DDT-SE du 01/02/2024 dans les délais impartis, à savoir :

Commune	Type de travaux	Références cadastrales des parcelles	Linéaire/surface (m ou ha)	Essence(s)	Densité (plants/ha)	Origine des plants conseillée

En cas de réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, joindre un devis au présent acte d'engagement.

2 – Versement d'une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois

Conformément à l'article L. 341-6 du code forestier, je, soussigné Monsieur LE GAL Antoine, représentant légal de la société Free, m'engage à verser une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois d'un montant consenti de 1 000 euros* pour servir au financement des actions de ce fonds (*montant en toute lettre* : mille euros).

Fait à, le

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

* *modalité de calcul* :

montant indemnité = surface défrichée × coefficient multiplicateur × (coût moyen de mise à disposition du foncier (terrain nu agricole) en €/ha + coût moyen d'un reboisement en €/ha, arrondi à l'euro près) – coût des travaux réalisés au titre du point 1 ci-dessus après validation par la DDT.

Surface défrichée	Coefficient multiplicateur	Coût moyen du terrain nu	Coût moyen reboisement
0,0060ha	Selon L. 341-6 du CF	Selon décision ministérielle du 25/07/2023	Selon arrêté SGAR 2012-133 du 19/04/2012
	1	4 920,00 €	2 900,00 €

Fait en 2 exemplaires : 1 pour le demandeur, 1 pour l'administration



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Opération / Formation**

Arrêté n° 2024-302 du 08 FEV. 2024

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des feux de forêt

**Le préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret de monsieur le Président de la République en date du 15 février 2023 portant nomination du préfet de la Meuse – M. DELARUE (Xavier) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs de site feux de forêts s'établit comme suit :

Colonel	ESLINGER	Stéphane
---------	----------	----------

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs de colonne feux de forêts s'établit comme suit :

Lieutenant	MATHEY	James
------------	--------	-------

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs de groupe feux de forêts s'établit comme suit :

Commandant	HABART	Julien
Commandant	DAMERON	Lionel
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	JEANNESSON	Romuald
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier

Et à partir du 1^{er} avril :

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	TARNOWSKI	Eric
---------------------------------------	-----------	------

Article 4 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'agrès feux de forêts s'établit comme suit :

Lieutenant-Colonel	GRUMBACH	Sylvain
Commandant	CAUTENET	Benjamin
Commandant	PATON	Nicolas
Capitaine	LEHMANN	Cindy
Lieutenante de 1 ^{ère} Classe	CHODORGE	Laurie-Anne
Lieutenant	BOUSBA	Habib
Lieutenant	GAUSSOT	Dimitry
Lieutenant	GEORGE	Thierry
Lieutenant	GOBERT	Sebastien
Lieutenant	LANOIX	Mickaël
Adjudant-Chef	AUBRY	Emmanuel
Adjudant-Chef	BRIAT	Yohan
Adjudant-Chef	DEJAIFFE	Bertrand
Adjudant-Chef	DUMANOIS	Yann
Adjudant-Chef	GARRIDO	Mickaël

Adjudant-Chef	GOUJON	Paul
Adjudant-Chef	GOUJON	Xavier
Adjudante-Cheffe	GUILLAUME	Pauline
Adjudant-Chef	KOŁODZIEJCZAK	Stéphane
Adjudant-Chef	LIMAL	Régis
Adjudant-Chef	MARCHAND	Frédéric
Adjudant-Chef	MARTIN	Nicolas
Adjudant-Chef	MASSIN	Arnaud
Adjudant-Chef	MENIL	Emilien
Adjudant-Chef	PASTANT	Quentin
Adjudant-Chef	PAYOT	Arnaud
Adjudant-Chef	PROVENZI	Julien
Adjudant-Chef	REGHIOUA	Kamen
Adjudant-Chef	TOUSSAINT	Clément
Adjudant-Chef	VITRY	Mickaël
Adjudant	DUBOIS	Philippe
Adjudant	ELERINGER	Sébastien
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Sergent-Chef	GROSLIER	Nicolas
Sergent-Chef	LEMERCIER	Julien
Sergent	HOUSSON	Mathieu
Sergent	MAYER	Vincent

Article 5 : La liste d'aptitude opérationnelle des équipiers feux de forêts s'établit comme suit :

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant	MALIVOIR	Alain
Adjudant-Chef	BARAT	Ludovic
Adjudant-Chef	BEDESTROFFER	Eric
Adjudant-Chef	BRISSON	Maxime
Adjudant-Chef	CHARTON	Frédéric
Adjudant-Chef	CORDIER	Sébastien
Adjudant-Chef	FARIBAUT	Florian
Adjudante-Cheffe	GEGOUX	Catherine
Adjudant-Chef	HERVE	Stéphane
Adjudant-Chef	MICHAUD	Denis
Adjudant-Chef	MOUGINE	Yohann
Adjudant-Chef	RICHARD	Sylvain
Adjudant-Chef	ROUX	Anthony
Adjudant-Chef	SAILLET	Clément
Adjudant-Chef	TAGNON	Kévin
Adjudant-Chef	THILL	Gabriel
Adjudant-Chef	VARNIER	Mathias
Adjudant	CLAUSSE	Kévin
Adjudant	DOS SANTOS	Dylan
Adjudant	HAGER	Christophe
Adjudant	HUSSENET	Dylan

Adjudant	LEHALLE	Jérôme
Adjudant	LIMAL	Yannick
Adjudant	ROYER	Alexandre
Sergent-Chef	ARMANINI	Jean-Pierre
Sergent-Chef	BETTON	Ludovic
Sergent-Chef	GONON	Romain
Sergent-Chef	LABAT	David
Sergent-Chef	LECLERC	Sébastien
Sergent-Chef	LESQUOIS	Jérôme
Sergent-Chef	PENDILLON	Vincent
Sergent-Chef	PETITJEAN	Ghislain
Sergent-Chef	RIMBERT	Wilfried
Sergent	AUDINOT	Thomas
Sergent	BEAUVAIS	Dimitri
Sergent	BOUVOT	Kévin
Sergent	HUMBERT	Jean-Pol
Sergent	LIEZ	Yohan
Sergent	LIMAL	Guy
Sergent	LITZENBOURGER	Dylan
Sergent	POULLIARD	Ludovic
Sergent	RYON	Aurélien
Sergent	VACHER	Julien
Sergent	VANUXEEM	Geoffrey
Caporale-Cheffe	BOUVRESSE	Laura
Caporal-Chef	DECOMBE	Christian
Caporal-Chef	DOUFILS	Jérémy
Caporal-Chef	FOISSY	Morgan
Caporal-Chef	GRUSELLE	Vincent
Caporal-Chef	MAQUART	Antoine
Caporal-Chef	MOUZON	Pascal
Caporal-Chef	RAULIN	Cyrille
Caporal-Chef	THUILEUR	Louis
Caporale	ANDREYITCH	Léa
Caporal	BAUMANN	Romain
Caporal	BERRUSWEILLER	Eric
Caporal	BOUDOT	Christophe
Caporal	GADY	Stéphane
Caporal	GREFF	Julien
Caporale	HENRY	Thiphaine
Caporal	JEANNESSON	Thomas
Caporale	LABAT	Marie-Aline
Caporal	LAVINA	Jean-Jacques
Caporal	LEGRAND	Jérémy
Caporal	MULLER	Emmanuel
Caporal	NONCIAUX	Benoît
Caporal	PAROT	Francis
Caporal	PIERSON	Gilles
Caporal	PINOTIE	Pierre

Caporal	SONZOGNI	Paul
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	BARBILLON	Pierre
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	CORVISY	Marin
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	MARTIN	Alexandre
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	PALLEZ	Hugues
Sapeure de 1 ^{ère} Classe	PARTY	Chloé
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	PAYOT	Maël
Sapeure de 1 ^{ère} Classe	PERGOLANI	Clara
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	ROYER	Mathys
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	SUPPER	Killian
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	VASINA	Corentin
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	VILLEFAYOT	Simon

Article 6 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 1^{er} mars 2025.

Article 8 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Opération Formation**

Arrêté n°2024 - 303 du 08 FEV. 2024

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité Prévention

**Le préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret de monsieur le Président de la République en date du 15 février 2023 portant nomination du préfet de la Meuse – M. DELARUE (Xavier) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous la responsabilité du Colonel hors classe Yves GAVEL, Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS) de la Meuse, les officiers du SDIS, titulaires de l'unité de valeur PRV 2 (préventionniste), sont habilités :

- à représenter le DDSIS en tant que président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- à siéger dans les commissions prévues par l'arrêté n° 2013-0819 dans lesquelles le DDSIS est membre ;
- à assurer des missions de conseils dans le domaine de la prévention ;
- et à représenter le DDSIS en tant que président du jury d'examen d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1), de chef d'équipe (SSIAP 2) ou de chef de service (SSIAP 3).

Lieutenant-colonel	HANTZO	David
Commandant	DUFOUR	Sylvain
Commandant	CAUTENET	Benjamin

Article 2 : Sous la responsabilité du Colonel hors classe Yves GAVEL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) de la Meuse, les officiers du SDIS, titulaires de l'unité de valeur PRV 2 (préventionniste) et à jour de leur formation de maintien des acquis, sont désignés :

- Pour participer aux commissions de sécurité et notamment pour rapporter les dossiers d'études à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Pour siéger, en cas de besoin, dans les commissions prévues par l'arrêté n° 2013-0819 dans lesquelles le DDSIS est membre ;
- Pour assurer les missions de conseils dans le domaine de la prévention ;
- Et pour représenter le DDSIS en tant que président du jury d'examen d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1), de chef d'équipe (SSIAP 2) ou de chef de service (SSIAP 3).

Capitaine	LEHMANN	Cindy
Lieutenant Hors-Classe	DRABIEC	Christophe
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	JEANNESSON	Romuald

Article 3 : Sous la responsabilité du Colonel hors classe Yves GAVEL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) de la Meuse, les officiers du SDIS, titulaires de l'unité de valeur PRV 2 (préventionniste) et à jour de leur formation de maintien des acquis, peuvent occasionnellement, effectuer les missions citées ci-avant à l'article 2 :

Lieutenant-colonel	LEBRUN	Benoit
Commandant	CAUTENET	Benjamin
Commandant	DUFOUR	Sylvain
Commandant	PATON	Nicolas
Capitaine	LEHMANN	Cindy
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	CHODORGE	Laurie-Anne

Lieutenant de 2 ^{ième} Classe	PIERRE	Fabrice
--	--------	---------

Article 4 : La liste d'aptitude opérationnelle des personnels habilités à exercer la fonction d'investigateur incendie s'établit comme suit :

Commandant	CAUTENET	Benjamin
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	JÉANNESSON	Romuald

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 1^{er} mars 2025.

Article 6 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours

(Application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Opération Formation**

Arrêté n° 2024 - 304 du 08 FEV. 2024

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des systèmes d'information et de communication

**Le préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret de monsieur le Président de la République en date du 15 février 2023 portant nomination du préfet de la Meuse – M. DELARUE (Xavier) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle d'emploi de commandant des systèmes d'information et de communication s'établit comme suit :

Colonel	ESLINGER	Stéphane
Commandant	HABART	Julien

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle d'emploi d'officier des systèmes d'information et de communication s'établit comme suit :

Commandant	LACROIX	Jean-Marc
------------	---------	-----------

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle d'emploi de chef de salle opérationnelle s'établit comme suit :

Commandant	HABART	Julien
Lieutenant Hors Classe	FURLANI	Stéphane
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	MELINETTE	Arnaud
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGER	Lilian
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BUITGE	Johann
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	ERARD	David
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	HECQUET	Bruno
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	MARCHAL	Julien
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PIERRE	Fabrice
Adjudant-chef	CACHOT	Marc
Adjudant-chef	GARDEL	Romuald
Adjudant-chef	KOLDZIEDJCZAK	Stéphane
Adjudant-chef	PROVENZI	Julien
Adjudant-chef	RICHARD	David
Adjudant-chef	TOUSSAINT	Clément
Adjudant	PIEROTTI	Gaël
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Adjudant	VUILLAUME	Rémi
Sergent-chef	ARMANINI	Jean-Pierre
Sergent-chef	DOMMANGE	Romain
Sergent-chef	LEMERCIER	Julien

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle d'emploi d'opérateur de coordination opérationnelle s'établit comme suit :

Commandant	HABART	Julien
Capitaine	VARIN	Pascal
Lieutenant Hors Classe	FURLANI	Stéphane
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	MELINETTE	Arnaud
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGER	Lilian
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BUITGE	Johann
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	ERARD	David
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	HECQUET	Bruno
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	MARCHAL	Christelle
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	MARCHAL	Julien
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PIERRE	Fabrice
Lieutenant	HUMBERT	Dominique
Adjudant-chef	BARE	Jérémy
Adjudant-chef	BOUQUET	Richard
Adjudant-chef	CACHOT	Marc
Adjudant-chef	FOURNIER	Frédéric
Adjudante-chef	FREYBURGER	Marie-Charlotte
Adjudant-chef	GARDEL	Romuald
Adjudant-chef	KOLDZIEDJCZAK	Stéphane
Adjudant-chef	MAILLE	Frédéric
Adjudant-chef	MENIL	Emilien
Adjudant-chef	PASTANT	Quentin
Adjudant-chef	PROVENZI	Julien
Adjudant-chef	RICHARD	David
Adjudant-chef	SAILLET	Clément
Adjudante-chef	SANTI	Floriane
Adjudant-chef	TOUSSAINT	Clément
Adjudant-chef	VARNIER	Mathias
Adjudant	BERTRAND	Guillaume
Adjudant	LIMAL	Yannick
Adjudant	MIGNOT	Yann
Adjudant	PIEROTTI	Gaël
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Adjudant	VUILLAUME	Rémi
Sergent-chef	ARMANINI	Jean-Pierre
Sergent-chef	DOMMANGE	Romain
Sergent-chef	LEMERCIER	Julien
Sergent-chef	HALBIN	Raphaël
Sergent-chef	VACHER	Geoffrey
Sergent	BEAUVAIS	Dimitri
Caporal	BOUDOT	Christophe

Article 4 : La liste d'aptitude opérationnelle d'emploi d'opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique s'établit comme suit :

Commandant	HABART	Julien
Commandant	LACROIX	Jean-Marc
Capitaine	LACROIX	Elian
Capitaine	VARIN	Pascal
Lieutenant Hors Classe	FURLANI	Stéphane
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	MELINETTE	Arnaud
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGER	Lilian
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BUITGE	Johann
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	ERARD	David
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	HECQUET	Bruno
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	MARCHAL	Julien
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PIERRE	Fabrice
Lieutenant	HUMBERT	Dominique
Adjudant-chef	BARE	Jérémy
Adjudant-chef	CACHOT	Marc
Adjudante-chef	FREYBURGER	Marie-Charlotte
Adjudant-chef	GARDEL	Romuald
Adjudant-chef	GOUJON	Xavier
Adjudant-chef	GOUJON	Paul
Adjudant-chef	KOLDZIEDJCZAK	Stéphane
Adjudant-chef	MAILLE	Frédéric
Adjudant-chef	MENIL	Emilien
Adjudant-chef	PASTANT	Quentin
Adjudant-chef	PROVENZI	Julien
Adjudant-chef	RICHARD	David
Adjudant-chef	SAILLET	Clément
Adjudante-chef	SANTI	Floriane
Adjudant-chef	TOUSSAINT	Clément
Adjudant-chef	VARNIER	Mathias
Adjudant	AUBRY	Emmanuel
Adjudant	BERTRAND	Guillaume
Adjudant	LIMAL	Yannick
Adjudant	MIGNOT	Yann
Adjudant	PIEROTTI	Gaël
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Adjudant	VUILLAUME	Rémi
Sergent-chef	ARMANINI	Jean-Pierre
Sergent-chef	DOMMANGE	Romain
Sergent-chef	LEMERCIER	Julien
Sergent-chef	HALBIN	Raphaël
Sergent-chef	LEGER	Anthony
Sergent-chef	MARCHAL	Stéphane
Sergent-chef	MARTIN	Nicolas
Sergent-chef	SCHUSTER	Mickaël
Sergent-chef	VACHER	Geoffrey
Sergent-chef	VASSON	Christiane
Sergent	ADAM	Christopher

Sergent	ALVAREZ	José
Sergent	BEAUVAIS	Dimitri
Caporal-chef	STEF	Loïck
Caporal	BOUDOT	Christophe
Caporal	CHARLE	Simon
Caporal	LAMBINET	Franck
Sapeure de 1 ^{ère} Classe	BOUTELOU	Cécile

Article 5 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 1^{er} mars 2025.

Article 6 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours

(Application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr . .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Opération Formation**

Arrêté n°2024 - 305 du **08 FEV. 2024**

**Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine spécialité
cynotechnie**

**Le préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret de monsieur le Président de la République en date du 15 février 2023 portant nomination du préfet de la Meuse – M. DELARUE (Xavier) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARRÊTE

Article 1 : la liste d'aptitude opérationnelle des conducteurs cynotechniques s'établit comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Animal	Date de naissance	Identification	Race
Caporal-chef	AUBRY	Adrien	Raya	03/12/2020	250268502021541	Berger belge tervuren
Caporale	GAUNY	Maud	Pimpon	05/12/2019	250269811742610	Border collie tricolore

Article 2 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 1^{er} mars 2025.

Article 4 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Opération Formation**

Arrêté n° 2024 - 306 du **08 FEV. 2024**

**Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du
Secours en Milieux Périlleux et Montagne et Interventions en Sites Souterrains**

**Le préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret de monsieur le Président de la République en date du 15 février 2023 portant nomination du préfet de la Meuse – M. DELARUE (Xavier) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des conseillers techniques du groupe de reconnaissance et intervention en milieux périlleux s'établit comme suit :

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
---------------------------------------	---------	---------

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'unité du groupe de reconnaissance et intervention en milieux périlleux s'établit comme suit :

Commandant	HABART	Julien
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Adjudant-chef	DEIBER	Jimmy
Adjudant-chef	TONNELLATTO	David
Adjudant	DUBOIS	Philippe

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs du groupe de reconnaissance et intervention en milieux périlleux s'établit comme suit :

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Adjudant-chef	BARAT	Ludovic
Adjudant-chef	BOUQUET	Richard
Adjudant-chef	GOUJON	Xavier
Adjudant-chef	MENIL	Emilien
Sergent-chef	MICHELOT	Tony
Sergente-chef	DEIBER	Katia
Caporal-chef	ACHARD	Jean-Baptiste
Caporal-chef	DANILOFF	Cédric
Caporal-chef	LATROMPETTE	David
Caporal	BRANDEBOURGER	Sébastien
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	VANDENABEELE	Yann

Article 4 : La liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs en sites souterrains s'établit comme suit :

Commandant	HABART	Julien
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Adjudant-chef	DEIBER	Jimmy
Adjudant-chef	GOUJON	Xavier
Adjudant-chef	TONNELLATTO	David
Caporal-chef	DANILOFF	Cédric
Caporal-chef	LATROMPETTE	David

Article 5 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 6 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 1^{er} mars 2025.

Article 7 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours

(Application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Opération Formation**

Arrêté n°2024 - 307 du **08.FEV. 2024**

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de l'unité de sauvetage, appui et de recherche

**Le préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret de monsieur le Président de la République en date du 15 février 2023 portant nomination du préfet de la Meuse – M. DELARUE (Xavier) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs de section en sauvetage-déblaiement s'établit comme suit :

Colonel	ESLINGER	Stéphane
Lieutenant Hors Classe	DRABIEC	Christophe
Adjudant-chef	BERTRAND	Stéphane

1000 17380

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'unité en sauvetage-déblaiement s'établit comme suit :

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BUITGE	Julien
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	HECQUET	Bruno
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PIERRE	Fabrice
Adjudant-chef	LIMAL	Régis
Adjudant-chef	PROVENZI	Julien
Adjudant-chef	REGHIOUA	Kamen
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Sergent-chef	DOMMANGE	Romain
Sergent-chef	LEMERCIER	Julien

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs s'établit comme suit :

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Infirmier Principal	VIROUX	Pierre
Lieutenant	BOUSBA	Habib
Lieutenant	COLLIN	Stéphane
Lieutenant	GOBERT	Sébastien
Lieutenant	LANOIX	Mickaël
Lieutenant	LESAINE	Cyrille
Lieutenant	SAVARD	Thierry
Adjudant-chef	AUBRY	Emmanuel
Adjudant-chef	AUDINOT	David
Adjudant-chef	BEDESTROFFER	Eric
Adjudant-chef	BERTHOLET	Daniel
Adjudant-chef	BOUDOT	Guillaume
Adjudant-chef	BRIAT	Yohan
Adjudante-chef	FREYBURGER	Marie-Charlotte
Adjudant-chef	GARDEL	Romuald
Adjudant-chef	GOUJON	Xavier
Adjudant-chef	GOUJON	Paul
Adjudante-chef	GUILLAUME	Pauline
Adjudant-chef	GUISE	Bruno

Adjudant-chef	LAURENT	Stéphane
Adjudant-chef	LE QUELLEC	Loïc
Adjudant-chef	MARTIN	Nicolas
Adjudant-chef	MENIL	Emilien
Adjudant-chef	MICHAUD	Denis
Adjudant-chef	MOUGINE	Yohann
Adjudant-chef	ROBINOT	David
Adjudant-chef	ROUX	Anthony
Adjudant-chef	SAILLET	Clément
Adjudant-chef	TAGNON	Kévin
Adjudant-chef	TOUSSAINT	Clément
Adjudant-chef	VARNIER	Mathias
Adjudant	BUKOVATZ	Nicolas
Adjudant	LALEEUW	Franck
Adjudant	VUILLAUME	Rémi
Sergent-chef	ARMANINI	Jean-Pierre
Sergent-chef	CHARLIER	Jocelyn
Sergent-chef	HUMBERT	Thibaut
Sergent-chef	VAILLANT	Cédric
Sergent	ARNOULD	Quentin
Sergent	BEAUVAIS	Dimitri
Sergente	HABERT	Amandine
Sergente	PIFFERLING	Marjorie
Sergent	SARTELET	Vincent
Caporal-chef	AUBRY	Adrien
Caporal-chef	MAZEAU	Emmanuel
Caporal-chef	THUILEUR	Louis
Caporal	ANTUNES	Clément
Caporal	AUBERTIN	Loïc
Caporal	BRINGOUX	Brad
Caporal	COLLURA	Hugo
Caporale	GAUNY	Maud
Caporal	RYCKLIK	Alexis
Caporal	VAN DE WOESTYNE	Paul
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	GODARD	Olivier
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	LEBERT	Xavier
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	MARTIN	Alexandre
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	RICHALET	Mickaël

Et à partir du 1^{er} avril :

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	TARNOWSKI	Eric
---------------------------------------	-----------	------

Article 4 : La liste d'aptitude opérationnelle des évaluateurs en risques bâtimentaires en situation opérationnelle s'établit comme suit :

Colonel	ESLINGER	Stéphane
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PIERRE	Fabrice
Adjudant-chef	BERTRAND	Stéphane
Adjudant-chef	PROVENZI	Julien
Sergent-chef	DOMMANGE	Romain

Article 5 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 6: Le présent arrêté est valable jusqu'au 1^{er} mars 2025.

Article 7 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours

(Application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Arrêté n°2024 - 308 du 08 05 2024
**Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la
spécialité risques radiologiques**

**Le préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret de monsieur le Président de la République en date du 15 février 2023 portant nomination du préfet de la Meuse – M. DELARUE (Xavier) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'unité en risques radiologiques s'établit comme suit :

Lieutenant-Colonel	GRUMBACH	Sylvain
Lieutenant-Colonel	HANTZO	David
Commandant	CAUTENET	Benjamin
Commandant	DUFOUR	Sylvain
Commandant	PATON	Nicolas

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipe intervention en risques radiologiques s'établit comme suit :

Commandant	DAMERON	Lionel
Commandant	HABART	Julien
Adjudant-chef	FAILLON	Florian
Adjudant	RAULOT	Brice

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipe reconnaissance en risques radiologiques s'établit comme suit :

Lieutenante de 1 ^{ère} Classe	CHODORGE	Laurie-Anne
Adjudant-chef	GARDEL	Romuald
Adjudant-chef	MARCHAND	Frédéric
Adjudant-chef	PAYOT	Arnaud
Adjudant-chef	SEQUIN	Laurent
Caporal-chef	TEDESCO	Richard
Caporal	AUBRY	Adrien

Article 4 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 5 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 1^{er} mars 2025.

Article 6 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours

(Application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Opération Formation**

Arrêté n°2024 - 309 du 08 FEV. 2024

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques et biologiques

**Le préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret de monsieur le Président de la République en date du 15 février 2023 portant nomination du préfet de la Meuse – M. DELARUE (Xavier) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle de conseiller technique en risques chimiques et biologiques s'établit comme suit :

Commandant	HABART	Julien
------------	--------	--------

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs de CMIC s'établit comme suit :

Colonel	ESLINGER	Stéphane
Lieutenant-Colonel	GRUMBACH	Sylvain
Commandant	CAUTENET	Benjamin
Capitaine	LACROIX	Elian
Lieutenante de 1 ^{ère} classe	CHODORGE	Laurie-Anne

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipe intervention en risques chimiques et biologiques s'établit comme suit :

Commandant	DAMERON	Lionel
Commandant	DUFOUR	Sylvain
Commandant	PATON	Nicolas
Lieutenant hors classe	FURLANI	Stéphane
Lieutenant de 2 ^{ième} classe	MARCHAL	Julien
Lieutenant	BOUSBA	Habib
Lieutenant	COLLIN	Stéphane
Adjudant-chef	DUMANOIS	Yann
Adjudant-chef	DUPUIS	Cédric
Adjudant-chef	GARDEL	Romuald
Adjudant-chef	MAILLE	Frédéric
Adjudant-chef	PAYOT	Arnaud
Adjudant-chef	SEQUIN	Laurent
Adjudant-chef	VARNIER	Frédéric
Adjudant-chef	VITRY	Mickaël
Adjudant	PIEROTTI	Gaël
Sergent-chef	ARMANINI	Jean-Pierre
Sergent	BEAUVAIS	Dimitri
Sergent	HOUSSON	Mathieu

Et à partir du 1^{er} avril :

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	TARNOWSKI	Eric
---------------------------------------	-----------	------

Article 4 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipe reconnaissance en risques chimiques et biologiques s'établit comme suit :

Capitaine	LEHMANN	Cindy
Infirmier Hors-Classe	MUNIER	Didier
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant	MALIVOIR	Alain
Lieutenant	MATHIEU	Larry
Lieutenant	MELINE	Steve
Lieutenant	SAVARD	Thierry
Adjudant-chef	CHARTON	Frédéric
Adjudant-chef	CHENET	David
Adjudant-chef	DECKER	Florent
Adjudant-chef	ELIAS	Fabien
Adjudant-chef	FOSSEUX	Jérémy
Adjudant-chef	GARRIDO	Mickaël
Adjudant-chef	GENTER	Fabien
Adjudant-chef	GIRON	Patrice
Adjudant-chef	JOLLY	Sébastien
Adjudant-chef	LAURENT	Stéphane
Adjudant-chef	MARCHAND	Frédéric
Adjudant-chef	NOISETTE	Matthias
Adjudant-chef	PASTANT	Quentin
Adjudant-chef	PICARD	Nicolas
Adjudant-chef	REGHIOUA	Kamen
Adjudante-chef	SANTI	Floriane
Adjudant-chef	VAILLANT	Ludovic
Adjudant-chef	VARNIER	Mathias
Adjudant-chef	VIELLARD	Alexandre
Adjudant-chef	WENZEL	Mickaël
Adjudant	BARE	Jérémy
Adjudante	BRIAT	Cathie
Adjudante	GUILLAUME	Pauline
Adjudant	KOLODZIEJCZAK	Stéphane
Adjudant	MIGNOT	Yann
Adjudant	RAULOT	Brice
Adjudant	SENECHAL	Benjamin
Adjudante	SKRZYNIARZ	Myriam
Sergent-chef	LEMERCIER	Julien
Sergent-chef	LESQUOIS	Jérôme
Sergent-chef	PENDILLON	Vincent
Sergent-chef	PETITJEAN	Ghislain
Sergent	MANDT	Fabien
Sergent	MAYER	Vincent
Sergent	MEUNIER	Damien
Sergent	STELLATO	Vincent
Caporal-chef	LEJEAU	Valentin
Caporal-chef	LEMAIRE	Clément
Caporal-chef	TEDESCO	Richard
Caporal	AUBRY	Adrien
Caporal	DENIS	Maxime
Caporal	GUTH	Théo

Article 5 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 6 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 1^{er} mars 2025.

Article 7 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours

(Application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Opération / Formation**

Arrêté n° 2024 - 310 du 08 FFV, 2024

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du sauvetage aquatique

**Le préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret de monsieur le Président de la République en date du 15 février 2023 portant nomination du préfet de la Meuse – M. DELARUE (Xavier) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARRÊTE

Article 1 : la liste d'aptitude opérationnelle des nageurs sauveteurs aquatiques s'établit comme suit :

Commandant	PATON	Nicolas
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	CHODORGE	Laurie-Anne
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant	GARNIER	David
Lieutenant	LESAINE	Cyrille
Lieutenant	REITER	Bruno
Adjudant-Chef	CACHOT	Marc
Adjudant-Chef	DECKER	Florent
Adjudant-Chef	FOSSEUX	Jérémy
Adjudant-Chef	GIRON	Patrice
Adjudant-Chef	LAMBERTI	Raphaël
Adjudant-Chef	MASSIN	Arnaud
Adjudant-Chef	MENIL	Emilien
Adjudant-Chef	VARNIER	Frédéric
Adjudant	HUSSENET	Dylan
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Sergent-chef	EBERHARDT	Christophe
Sergent	HOUSSON	Mathieu
Caporal-Chef	LEMAIRE	Clément
Caporal-Chef	MAQUART	Antoine
Caporal	BOUDOT	Christophe
Caporal	GREFF	Julien
Caporal	PAGES	Marie-Aline

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des nageurs sauveteurs en eaux vives s'établit comme suit :

Commandant	PATON	Nicolas
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	CHODORGE	Laurie-Anne
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant	GARNIER	David
Lieutenant	LESAINE	Cyrille
Lieutenant	REITER	Bruno
Adjudant-Chef	CACHOT	Marc
Adjudant-Chef	DECKER	Florent
Adjudant-Chef	FOSSEUX	Jérémy
Adjudant-Chef	GIRON	Patrice
Adjudant-Chef	LAMBERTI	Raphaël
Adjudant-Chef	MASSIN	Arnaud

Adjudant-Chef	MENIL	Emilien
Adjudant-Chef	VARNIER	Frédéric
Adjudant	HUSSENET	Dylan
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Sergent-chef	EBERHARDT	Christophe
Sergent	HOUSSON	Mathieu
Caporal-Chef	LEMAIRE	Clément
Caporal-Chef	MAQUART	Antoine
Caporal	BOUDOT	Christophe
Caporal	GREFF	Julien
Caporal	PAGES	Marie-Aline

Article 3 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 1^{er} mars 2025.

Article 5 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Opération Formation**

Arrêté n°2024 - 311 du 08 FEV 2024
Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du secours subaquatique

**Le préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret de monsieur le Président de la République en date du 15 février 2023 portant nomination du préfet de la Meuse – M. DELARUE (Xavier) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARRÊTE

Article 1 : la liste d'aptitude opérationnelle des conseillers techniques en secours subaquatiques s'établit comme suit :

Adjudant-Chef	VARNIER	Frédéric
---------------	---------	----------

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'unité en secours subaquatiques s'établit comme suit :

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant	GARNIER	David

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs en secours subaquatiques s'établit comme suit :

Adjudant-Chef	CACHOT	Marc
Adjudant-Chef	LAMBERTI	Raphaël
Adjudant	HUSSENET	Dylan
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Sergent	HOUSSON	Mathieu
Caporal-Chef	MAQUART	Antoine

Article 3 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 1^{er} mars 2025.

Article 5 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Opération Formation**

Arrêté n°2024 - 312 du 08 FEV. 2024

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la chaîne de commandement de sapeur-pompier

**Le préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret de monsieur le Président de la République en date du 15 février 2023 portant nomination du préfet de la Meuse – M. DELARUE (Xavier) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des officiers occupant la fonction de chef de site s'établit comme suit :

Colonel Hors-classe	GAVEL	Yves
Colonel	ESLINGER	Stéphane
Lieutenant-Colonel	GRUMBACH	Sylvain
Lieutenant-Colonel	HANTZO	David
Commandant	CAUTENET	Benjamin
Commandant	PATON	Nicolas

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des officiers occupant la fonction de chef de colonne s'établit comme suit :

Lieutenant-Colonel	LEBRUN	Benoît
Commandant	DAMERON	Lionel
Commandant	DUFOUR	Sylvain
Commandant	HABART	Julien
Capitaine	BILL	Johanna
Capitaine	GILSON	André
Capitaine	HARTEMAN	Eric
Capitaine	LACROIX	Jean-Marc
Capitaine	LEHMANN	Cindy
Capitaine	LOMBARD	Vincent
Capitaine	ŒILLET	Franck
Capitaine	MORIN	Alexandre
Capitaine	PIQUARD	Franck
Capitaine	REATO	Louis

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des officiers occupant la fonction d'officier CODIS s'établit comme suit :

Commandant	DAMERON	Lionel
Commandant	DUFOUR	Sylvain
Commandant	HABART	Julien
Capitaine	LEHMANN	Cindy
Lieutenant Hors-Classe	DRABIEC	Christophe
Lieutenant Hors-Classe	FURLANI	Stéphane
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGER	Lilian
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	BUITGE	Johann
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	ERARD	David
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	HECQUET	Bruno
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	MARCHAL	Julien

Lieutenant de 2 ^{ème} classe	PIERRE	Fabrice
---------------------------------------	--------	---------

Et à partir du 1^{er} avril :

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	TARNOWSKI	Eric
---------------------------------------	-----------	------

Article 4 : La liste d'aptitude opérationnelle des officiers occupant la fonction de chef de groupe s'établit comme suit :

Capitaine	BRAY	Eric
Capitaine	LACROIX	Elian
Capitaine	POIRSON	Philippe
Lieutenant Hors-Classe	DRABIEC	Christophe
Lieutenant Hors-Classe	FURLANI	Stéphane
Lieutenante de 1 ^{ère} Classe	CHODORGE	Laurie-Anne
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	JEANNESSON	Romuald
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BUITGE	Johann
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	MARCHAL	Julien
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	MELINETTE	Arnaud
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Lieutenant	ARNOULD	Gérald
Lieutenant	BENEDETTI	Jérôme
Lieutenant	BOUSBA	Habib
Lieutenant	COLLIN	Stéphane
Lieutenant	DEZECACHE	Freddy
Lieutenant	DOMANGE	Lionel
Lieutenant	FOURY	Martial
Lieutenant	GARNIER	David
Lieutenant	GAUSSOT	Dimitry
Lieutenant	GAY	Mickaël
Lieutenant	GEORGE	Thierry
Lieutenant	GOBERT	Sébastien
Lieutenant	HUMBERT	Dominique
Lieutenant	LANOIX	Mickaël
Lieutenant	LAURENT	Eric
Lieutenant	LAVINA	Bruno
Lieutenant	LESAINE	Cyrille
Lieutenante	MARCHAL	Christelle
Lieutenant	MATHIEU	Larry
Lieutenant	MELINE	Steeve
Lieutenant	MOUGENOT	Florent
Lieutenant	NICOLAS	Jean-Luc
Lieutenant	PIERRE	Fabrice
Lieutenant	QUENTIN	David
Lieutenant	REITER	Bruno
Lieutenante	ROBERT	Virginie
Lieutenant	SAVARD	Thierry
Lieutenant	SCHNEIDER	Frédéric

Lieutenant	THIERY	Raphaël
Lieutenant	VANHIE	Steeve

Et à partir du 1^{er} avril :

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	TARNOWSKI	Eric
---------------------------------------	-----------	------

Article 5 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 6 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 1^{er} mars 2025.

Article 7 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours

(Application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.